

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BASE NAUTIQUE DE LAUTERBOURG

01/01/2017

Article 1 Dispositions générales

Article 2 Cotisations

Article 3 Responsabilité civile

- Assurance

- Sécurité

Article 4 Accès aux installations

- Matériels

- Terrains de jeux et aires de pique-nique

- Interdictions d'accostage et d'amarrage

Article 5 Organisation de la base

- Utilisation des bateaux de sécurité

- Hébergement des saisonniers

- Déplacement et stationnement des véhicules

- Parc à bateaux

- Location du chalet

- C.L.S.H.

- Usage du téléphone

Article 6 Bonne conduite

Article 7 Stages

Article 8 Discipline

Article 9 Journée de travail

Article 10 Glossaire

Article 11 Conclusion

Article 1 Dispositions générales

Toute personne s'inscrivant à la section voile et plongée de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Lauter (M.J.C. de la Lauter) à Lauterbourg prend connaissance du présent règlement intérieur. Celui-ci est mis à disposition de chaque membre, qui en prend acte lors de son inscription.

Sont membres temporaires toutes les personnes extérieures à la M.J.C. / visiteurs qui s'inscrivent pour une durée limitée (visiteur à la journée ou groupes extérieurs). Ils sont également tenus de respecter le présent règlement.

Le règlement intérieur s'impose à toute personne présente dans l'enceinte de la base nautique.

Le plan d'eau de la base de loisirs et les terrains environnants sont la propriété de la commune de Lauterbourg.

La Maison des Jeunes et de la Culture de la Lauter a été autorisée par la commune à pratiquer, sur le plan d'eau, des activités nautiques à l'exclusion du motonautisme et du Kitesurf.

Les membres de la section nautique de la M.J.C. sont donc seuls autorisés à pouvoir pratiquer les activités propres à la section, dans le respect du règlement général du plan d'eau établi par la ville et les règles ci-après énoncées.

Il est interdit:

- d'entrer dans la zone balisée de la baignade de la plage aménagée et dans la zone d'extraction, de chargement et de déchargement de gravier, c'est à dire l'ensemble des zones en rouge sur le dessin ci-dessous
- de s'amarrer aux balises de la plage aménagée et aux installations (câbles, balises, pontons) de Société des Gravières.
- d'amener les chiens
- de nager
- de faire du Kitesurf
- d'utiliser un drone (sauf autorisation du responsable)
- de pêcher
- de camper
- de faire du nudisme
- d'allumer un barbecue hors celui mis à disposition par le club
- de jeter les déchets par terre
- de se laver avec des produits d'hygiène dans le plan d'eau
- d'utiliser des « engins flottants de plage »
- d'utiliser des bateaux motorisés (hormis moteur électrique sur voilier pour aide à la manœuvre)
- d'utiliser les dériveurs ou catamarans comme plongeoirs

Ce présent règlement est le complément de l'arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements des activités physiques et sportives qui dispensent un enseignement de la voile

Nul n'est autorisé à pratiquer d'activités nautiques dans le cadre de la M.J.C, s'il n'est:

- membre de la M.J.C. (sauf visiteur de passage acquittant le tarif à la journée)
- inscrit à la section nautique et à jour de ses cotisations de membre M.J.C, le cas échéant licencié FFV en fonction de son niveau d'activité, (voir article 2 / cotisations)

Le plan de la zone de navigation et le règlement intérieur sont consultables à l'accueil de la base nautique.



Article 2 Cotisations

La qualité de membre de la M.J.C. est nominative et non familiale.

Toute personne voulant devenir membre et pratiquant une activité nautique, sera considéré comme « active » et devra de ce fait s'acquitter de la Licence FFV en plus de la cotisation annuelle, depuis le 01/01/2017 une évolution législative et réglementaire récente a modifié le cadre juridique relatif au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport. Par conséquent chaque membre pratiquant une activité nautique devra justifier d'un certificat médical adapté à son sport nautique.

Tout adhérent de la section voile qui n'aura pas acquitté sa cotisation lors de la journée d'inscription officielle prévue et communiquée, ne sera plus considéré comme membre jusqu'à sa nouvelle réinscription.

Le membre qui ne s'acquitte plus de sa cotisation aux dates définies perd ses droits à savoir la pratique du sport nautique et l'accès à la base lui sera interdit.
Son matériel personnel sera déplacé sur une zone de stockage pour une durée d'une année, ceci à compter du 31 mai de l'année en cours.
A compter de cette date, un courrier recommandé avec AR lui sera adressé pour lui signifier de récupérer son bien. Après 1 année + 1 jour son matériel sera considéré comme matériel de la M.J.C. qui en fera usage.

Tout démissionnaire devra restituer sa carte de membre et clef, la cotisation préalablement payée ne sera pas remboursée.
Est considéré comme démissionnaire de la base nautique le membre qui restitue sa carte et sa clef, à défaut il reste inscrit et doit s'acquitter de la cotisation de l'année en vigueur.

Le comité de la section voile peut désigner des membres d'honneur qui seront exempts de cotisation.

Une personne d'âge non majeure pourra s'inscrire à la section voile et plongée s'il produit une autorisation écrite de ses parents ou du responsable légal attestant sa capacité à nager selon les règles définies par l'arrêté du 9 février 1998.

Chaque membre doit être en possession de sa carte de membre lorsqu'il pénètre dans la base nautique et doit la présenter à l'accueil.

Les membres qui souhaitent obtenir une clef pour l'accès à certaines commodités de la base nautique, doivent payer une caution.
Celle-ci sera restituée lorsque la personne quitte la section en échange de cette clef.
L'obtention d'une clef doit être justifiée par la présence de matériel du membre, stocké à l'intérieur de l'enceinte de la base nautique.

une carte de membre sera mise à disposition des membres lors de l'inscription, celle-ci servira:
- de carte de membre pour la saison en cours permettant l'accès piéton à l'intérieur de l'enceinte pendant les horaires d'ouvertures.
- de clef électronique le cas échéant pour les membres en possession de leur propre matériel, permettant l'accès à l'enceinte de la base nautique en dehors des horaires d'ouvertures, pour les membres s'étant acquittés des droits ou cautions nécessaires.

Article 3 Responsabilité civile et sécurité

- Assurance

Mis à part l'organisation occasionnelle de stages de voile encadrés par des professionnels diplômés, la M.J.C. ne dispose pas de moniteur diplômé pour l'initiation et le perfectionnement à la navigation.

La navigation libre est donc proposée à celle et ceux qui ont des connaissances dans la pratique des sports

nautiques.

Les débutants s'adresseront à des pratiquants confirmés, qui, bénévolement pourront les initier à la pratique du dériveur, optimist et planche à voile etc...

La pratique des sports nautiques comporte certains dangers, par suite de l'exploitation de la gravière, des barges circulant sur le plan d'eau.

Il est ainsi demandé à tous les pratiquants de respecter les balisages mis en place par le Service de la Navigation et délimitant les zones navigables et celles interdites à la navigation.

Toute personne licenciée FFV a le droit de mettre à disposition du matériel nautique pour l'usage des membres ou visiteurs licenciés FFV ou non.

Les personnes ouvrant la base nautique au public les week-end, doivent être assurées par le biais des assurances FFV sur la responsabilité civile et accidents corporels (plus de détail sur le site de la FFV). Une personne majeure au minimum doit être présente lors des jours d'ouvertures de fin de semaine.

Les activités nautiques pourront être pratiquées:

- soit avec le matériel appartenant à la M.J.C.

La flottille de la M.J.C. se compose entre autre de matériel de type: dériveurs, optimists, planches à voile, paddles, catamarans, kayaks et canoës avec des jeux de voiles adaptés au niveau de chaque pratiquant. Les gilets de sauvetage seront fournis gratuitement, les combinaisons peuvent être fournis par la M.J.C selon le tarif en vigueur.

- soit avec le matériel dont l'un des membres est propriétaire.

Dériveurs, planches à voile, catamarans, canoë-kayak, *étant précisé que l'usage de bateaux à moteur autres que les bateaux de sécurité de la M.J.C., des pompiers, ou des maîtres-nageurs-sauveteurs est strictement interdit, excepté pour une motorisation électrique de voiliers pour une aide à la manoeuvre.* Les adhérents et visiteurs navigueront sous leur propre responsabilité, en justifiant d'une assurance appropriée; ils auront également obligation de s'équiper de gilets de sauvetage.

Il est donc rappelé que chacun navigue sous sa propre responsabilité et doit apprécier si son expérience, son état de sa santé et de son matériel sont appropriés notamment aux conditions météorologiques et de température présentes et prévisibles.

La responsabilité de la M.J.C. ne saurait être engagée en cas d'accident.

Tout membre de la section voile et plongée doit pouvoir justifier lors de son inscription à la M.J.C. que sa responsabilité civile est garantie par une assurance appropriée.

L'usage des bateaux de sécurité à moteur et l'accès au ponton de sécurité sont strictement réservés aux responsables du comité voile et moniteurs de la section. L'utilisation des bateaux à moteur est interdite après la fermeture de l'acceuil / 18 heures sauf avec l'autorisation du responsable de la base nautique. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour toute intervention ou encadrement sur l'eau, le non respect de cette règle n'engagerait pas la responsabilité de la M.J.C en cas d'accident

Lors des stages que la M.J.C. propose et encadre, les stagiaires sont assurés par la responsabilité civile de la M.J.C. durant les activités. En dehors des horaires de stages et du C.L.S.H., les stagiaires mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

- Sécurité

Chaque pratiquant s'engage à obtempérer à toute injonction qui émanerait soit de la Mairie, soit de la société des Gravières de Lauterbourg, soit du Service de la Navigation, soit des responsables de la M.J.C. et qui aurait trait à la sécurité des personnes ou des biens, aux conditions d'utilisation du matériel ou du plan d'eau.

Le port de gilet est obligatoire pour toute personne pratiquant des activités nautiques quelques soient l'âge et le degré de perfectionnement de l'utilisateur. Une exception est faite pour les véliplanchistes et plongeurs

qui pourront choisir entre le port du gilet et celui d'une combinaison ou accessoire qui assure la flottabilité. Les responsables voile ou les moniteurs se réserve le droit de refuser, d'annuler l'inscription d'un des membres ou stagiaire si son comportement est de nature à nuire à la sécurité et/ou à la dégradation du matériel.

L'utilisation du tracteur (John Crane) est interdite à l'extérieur de l'enceinte et à toute personne non autorisée.

Toute infraction à ces règles placera le contrevenant en dehors de toutes obligations et protections de la part des membres de la M.J.C. ou de ses membres dirigeants ou autres.

Article 4 Accès aux installations

Pour les utilisateurs de matériel personnel, la base est ouverte toute l'année, si le membre est en possession de la carte / clé qui lui en autorise l'accès.

Pour les adhérents utilisateurs de matériel M.J.C., se référer au planning d'ouverture de la base nautique affiché à l'extérieur de l'enceinte.

Les samedis, dimanches et jours fériés l'ouverture est de 10 heures à 18 heures, une sirène de fin d'activité prévenant de la fermeture prochaine. Un signal préalable pourra être donné 30 minutes avant la fin de la cession permettant à chacun le rangement du matériel.

En semaine les horaires sont de 11h à 18h

L'ouverture de la base nautique et la gestion du matériel est assurée par un agent d'accueil salarié ou des membres du comité voile, accompagné le cas échéant par une/des personne(s) de permanence(s)

Le personnel de permanence est sous l'autorité de l'agent d'accueil ou du/des membre(s) du comité voile.

L'ensemble des installations constituant la base nautique doit être maintenu en parfait état de propreté.

- Matériels

Des clefs pour les casiers de consigne des effets personnels à la journée sont à disposition, une caution de 5 euros sera demandée.

Toute dégradation ou perte de matériel entraînera des frais de réparation pour le membre ou le visiteur à hauteur de la valeur du matériel détérioré. Ces frais seront communiqués soit par l'envoi d'un devis à la personne responsable de l'incident ou d'un accord amiable immédiat avec le versement d'une somme de dédommagement pour la remise à niveau ou le remplacement du matériel détérioré ou perdu.

Le matériel emprunté est à disposition de tous dès le moment où celui-ci n'est plus utilisé, il est de bon usage de le partager avec les autres lors de journées à fortes affluences.

Le personnel en charge de l'ouverture de la base nautique a la responsabilité de rassembler et vérifier le matériel en fin de journée. Le rangement se fait sous son autorité, les derniers utilisateurs rangeant le matériel après usage.

Toute dégradation devra être signalée au responsable de la section.

- Terrains de jeux et aires de pique-nique

La M.J.C. a installé des équipements ludiques pour les enfants et les membres de la M.J.C.. Ceux-ci doivent être respectés et ne pas être détériorés lors de leur utilisation.

Le pique-nique est toléré à condition de ne pas gêner le fonctionnement de la base et de garder les lieux propres.

Dans le cadre de ses activités, le C.L.S.H. aura le droit de bivouaquer dans l'enceinte de la base nautique.

La M.J.C. met à disposition de ses membres un ou plusieurs barbecues(s).

La seule contrainte pour les utilisateurs d'un barbecue est de bien le nettoyer après utilisation.

Les cendres chaudes sont à mettre dans le bac en ferraille prévu à cet effet.
Un balai et une pelle sont mises à votre disposition.

- Interdiction d'accostage et d'amarrage

La mise à l'eau, l'accostage, l'amarrage et la sortie de l'eau des embarcations sont interdits en tous points du bassin à l'exception des lieux spécialement aménagés à cet effet.

Article 5 Organisation de la base

- Utilisation des bateaux de sécurité

L'usage de bateau à moteur est interdit sur le plan d'eau, exception faite des bateaux de sécurité dûment autorisés et utilisés à cette seule fin.

Seuls les bateaux de sécurité de la M.J.C, des pompiers et des maîtres-nageurs-sauveteurs ont été autorisés par la Mairie.

L'utilisation des bateaux à moteur par des mineurs est interdite sauf pour ceux disposant du permis adéquat. Si un mineur est accompagné d'un majeur, ce dernier devra en tout état de cause conserver le contrôle et la direction du bateau et du moteur.

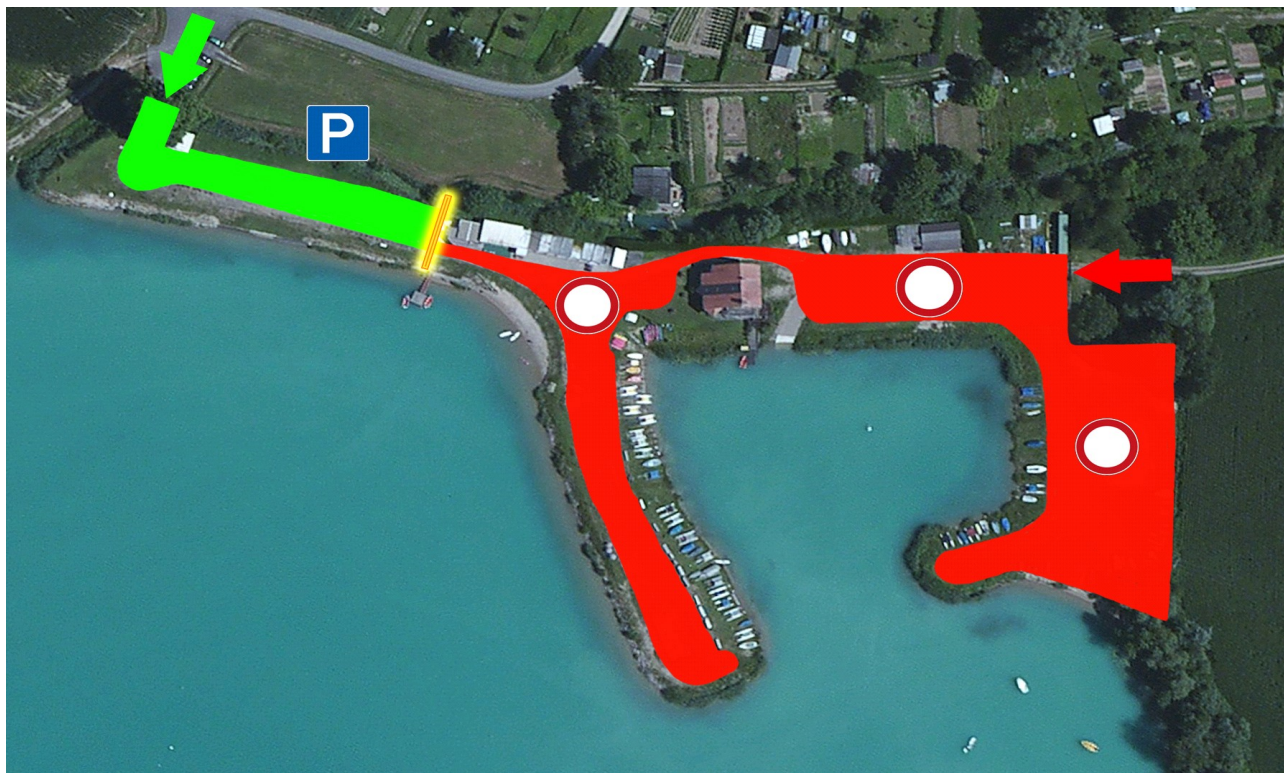
Les bateaux à moteurs seront utilisés suivant la réglementation en vigueur (permis adéquat).

Le matériel nautique de la M.J.C. ne devra être utilisé que pour l'usage auquel il est normalement destiné.

- Hébergement des saisonniers

n'est pas en vigueur actuellement

- Déplacement et stationnement des voitures



Le déplacement des voitures à l'intérieur du périmètre de la Base nautique doit se faire à une vitesse très lente (au pas).

Le stationnement des voitures des membres s'effectuera en bataille, à l'endroit prévu à cet effet. Il est interdit après la barrière sauf pour les personnes ayant du matériel lourd à décharger (bateaux, bouteilles de plongées).

Ces derniers membres laisseront ainsi leurs véhicules à l'arrière de la base afin d'éviter au maximum toute circulation.

Les membres de la section voile ont l'autorisation de se garer à l'intérieur de la Base nautique, à l'endroit du parking, si l'accès par carte magnétique ou clef leur est validée.

Les personnes venant à la base nautique en temps que visiteur doivent se garer en dehors de l'enceinte. Une exception sera cependant faite pour les personnes handicapées.

L'entrée par le portail électronique se fera au pas en attendant l'ouverture totale; toute dégradation provoquée par les membres ne respectant pas les temps d'arrêt devront indemniser la base nautique par leur propre contrat d'assurance.

Les membres utilisant un camping car auront l'autorisation de stationner sur le pré à l'extérieur de l'enceinte pendant la nuit.

- Parc à bateaux

Le responsable voile ou l'agent d'accueil affectent un emplacement bateau (planche ou voilier) à chaque membre propriétaire ayant réglé sa cotisation de l'année en cours.

Cet emplacement n'est pas transmissible.

Les bateaux et remorques doivent être rangés correctement aux emplacements prévus.

Chaque propriétaire doit prendre toutes les dispositions pour maintenir son emplacement propre, couper le gazon autour de son embarcation et de sa remorque.

Toute personne n'entretenant pas son/ses emplacement(s) sera prévenu par e-mail soit par le responsable, un membre du comité voile ou l'agent d'accueil. Selon le cas et le contenu des échanges par e-mail des sanctions pourront être prises par courrier recommandé avec AR,

Tous les catamarans et voiliers doivent être correctement fixés tout au long de la saison, les mâts doivent obligatoirement être démontés et les amarrages renforcés pour la saison hivernale.

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter des avaries qui seraient à la charge de ceux qui en seraient reconnus responsables.

- Location du chalet – maison

Est autorisé à louer le chalet ou les installations de la maison toute personne membre de la MJC,

Si un groupe de personnes désire les louer, au moins une personne composant ce groupe doit être membre de la MJC,

le tarif de location est fixé à 50 euros sur la base d'une journée soit pour la location du chalet ou de la maison.

Les membres du comité voile seront exemptés de paiement à la location de ces 2 bâtiments.

Toute personne désirent réserver le bâtiment devra s'inscrire auprès de l'agent d'accueil et se conformer à un état des lieux avant et après l'occupation.

Les dégradations seront facturées à la personne ayant réservé les locaux.

Les horaires de location sont de 10h à 18h. Il est possible de prolonger cet horaire sur autorisation du responsable de la base nautique, cependant la MJC déclinera toute responsabilité en cas d'accident en dehors de l'horaire fixé initialement.

- C.L.S.H.

Les locaux de la base de voile sont utilisés en priorité pendant le mois de juillet et d'août par le C.L.S.H. (Centre de Loisir sans Hébergement) que la FDMJC67 (Fédération Départementale des MJC du Bas-Rhin) organise.

La sécurité des enfants est notre priorité, il est donc interdit de fumer devant eux ou de boire de l'alcool.

Les bénévoles ou les membres qui voudront utiliser les locaux devront se mettre en contact avec les directeurs des C.L.S.H..

Les animateurs du C.L.S.H. devront respecter le règlement intérieur et garer leur voiture à l'extérieur de la base ou sur les parkings prévus.

Seuls sont autorisés à circuler les véhicules du C.L.S.H. qui essaieront de limiter au maximum leurs déplacements à l'intérieur de la Base de Voile.

- Usage du téléphone

Le téléphone de la M.J.C. est réservé à l'usage des responsables voile et des cadres.

Le téléphone se trouvant à l'accueil est uniquement à utiliser en cas d'urgence.

Article 6 Bonne conduite

Chaque membre s'engage à participer à la vie associative de la M.J.C , et notamment:

- en acceptant d'effectuer certaines permanences journalières
- en acceptant d'effectuer des petits travaux d'entretien et de réparation du matériel et des installations
- en acceptant de participer occasionnellement et si besoin aux activités d'autres sections de la MJC
- en acceptant de s'investir dans les manifestations de promotion et de développement de la section voile
- en ne faisant rien et ne laissant rien faire qui soit de nature à porter atteinte aux personnes, aux biens, à l'environnement ainsi qu'au bon fonctionnement de la base nautique.

Le bon fonctionnement de la MJC de La Lauter ainsi que de la base nautique est l'affaire de tous.

Article 7 Les stages

La M.J.C. organise ponctuellement des stages de kayak, d'optimist, de catamaran et de planche à voile destinés aux enfants et aux jeunes.

Ceux-ci seront obligatoirement encadrés par des personnes qualifiées et répondant aux normes fixées par les différents ministères et lois.

Article 8 Discipline

Une personne non majeure ne pourra pratiquer les activités nautiques qu'avec l'autorisation d'un majeur présent qui sera responsable du matériel et de son utilisation.

La personne mineure devra obtempérer à toute injonction de sa part, et notamment celle qui concernerait le retour au port et le rangement de matériel.

La MJC pourra prendre des sanctions, de l'avertissement à l'exclusion pour les membres ne respectant pas le règlement intérieur de la base nautique.

Article 9 Journée de travail

Pour la journée de travail des journaliers de permanence, le matériel sera géré par la personne responsable en charge de l'ouverture de la base nautique (comité voile / agent d'accueil) et remis à celui-ci après l'avoir nettoyé.

Le remboursement de la permanence se fera après retour et vérification du bon état du matériel et validation par le responsable.

Si le matériel est endommagé, la personne doit prévenir le responsable de la journée.
Le planning des journées de permanence est défini partiellement lors de la journée d'inscription et sera limité à 2 personnes par jour, sauf exception autorisé par le responsable de la section,

Ce planning est évolutif tout au long de l'année, tout membre peut faire une demande par mail, voir modalités sur le site:

http://wiki.mjclauter.fr.eu/dokuwiki/doku.php?id=calendrier_permanence

Les journées de permanence ne concerne que les membres majeurs, nul ne pouvant cumuler plusieurs jours de permanences, au-delà les journées seront considérées comme totalement bénévoles.

Article 10 Glossaire:

Membre: personne à jour de sa cotisation.

Journalier: personne de permanence effectuant une journée de travail au sein de la base nautique.

Visiteur: personne non membre s'acquittant du tarif à la journée pour accéder à la base nautique.

Equipe / comité voile: Groupe de personnes bénévoles ayant l'autorité à prendre certaines décisions, coordinateurs des ouvertures lors des week-end, sous l'autorité du responsable de la base nautique.

Agent d'accueil: personne salariée sous l'autorité du responsable de la base nautique

Article 11 Conclusion

Compte tenu des conditions de fonctionnement de la section voile, chaque clause contenue dans le règlement est impérative.

Toute infraction à ces règles serait de nature à exposer le contrevenant à la sanction d'exclusion prononcée par le comité de la M.J.C., sans préjudice des éventuels recours en cas de dommages causés aux personnes et aux biens.

Le comité directeur de la M.J.C. se réserve le droit d'apporter au règlement toutes les modifications nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la section, de la sécurité des personnes et des biens.

Ce règlement a été traduit en langue allemande par nos soins pour une meilleure compréhension de nos membres frontaliers, mais seul les clauses et statuts français sont applicables.